Procès-verbal n°32 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	**Mardi 11 avril 2023**
À :	**19h00 – en visioconférence**
Présidence :	**M. Sauveur ROMAGNOLE**
Présent(e)s :	**Mme Christie CORNUS** **MM., Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Jean-Christophe MORANDINI**
Absent(e)s excuse (e)s :	**Mme Fatiha BADAOUI** **MM. Fabien AKKERMANS, Damien JURADO, Patrick VANDYCKE**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

ERRATUM

Sur le PV 31
Dossier n°2022/2023-CSR-0258 Match n°25521195 : FC MILHAUD 1–ST BEAUCAIRE 30 1 du 01/04/2023 –
Il fallait lire la mention « *M. BERGEN n'a pas participé au débats et décisions* »

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 31 et 31 disciplinaire.

DOSSIERS EN SUSPENS

U17 D1 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0225
Match n° 24925482 : ACADEMIE UNIVERS 1 – RC GENERAC 1 du 11/02/2023

Voir PV Disciplinaire sur footclub

SENIORS D2 POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0261
Match n° 24543262 : EF VEZENOBRES CRUVIERS 1 – FC CANABIER 1 du 26/03/2023

Voir PV Disciplinaire sur footclub

U12-U13 D3 POULEC

Dossier n°2022/2023-CSR-0262
Match n° 25502441 : FC SALINDRES 1 – O. ALES C. 1 du 04/03/2023

Voir PV Disciplinaire sur footclub

DOSSIERS DU JOUR

U15 FEMININE A 8 D1

Dossier n°2022/2023-CSR-0272
Match n° 25521188 : GC QUISSAC 1 – ENT LAUDUN/ROCH/STG/CAV 1 du 05/04/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,
Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (…) »
3. (…) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de ENT LAUDUN/ROCH/STG/CAV 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Donne match perdu par forfait à ENT LAUDUN/ROCH/STG/CAV 1,

Débit : 30 euros à ENT LAUDUN/ROCH/STG/CAV pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Féminines aux fins d'homologation.

U17 D2 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0273
Match n° 24949035 : AS VERS 1 – ES MARGUERITTES 1 du 02/04/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Pris connaissance du courriel officiel de l'AS VERS reçu le 03/04/2023
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,
Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (…) »
3. (…) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de ES MARGUERITTES 1 était présente mais avec moins de 8 joueurs à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à ES MARGUERITTES 1,

Débit : 80 euros à ES MARGUERITTES pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

SENIORS D4 POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0274
Match n° 24614523 : FC BAGNOLS ESCANAUX 2 – FC MOUSSAC 2 du 02/04/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel officiel du FC MOUSSAC reçu le 03/04/2023,

Demande des explications écrites à FC BAGNOLS ESCANAUX sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le jour même ou le lendemain,

Pour le Lundi 17/04/2023 - 14h00 dernier délai.

Met le dossier en suspens

M. VANDYCKE n'a pas participé aux débats et délibérations.

COUPE GARD LOZERE U15

Dossier n°2022/2023-CSR-0275
Match n° 25796916 : ACADEMIE UNIVERS 1 – ST BEAUCAIRE 30 1 du 09/04/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel officiel du ST BEAUCAIRE 30 reçu le 09/04/2023,

Demande des explications écrites à ACADEMIE UNIVERS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le jour même ou le lendemain,

Pour le Lundi 17/04/2023 - 14h00 dernier délai.

Met le dossier en suspens
M. BERGEN n'a pas participé aux débats et délibérations.

Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

Prochaine séance

- Lundi 17/04/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS